



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 DÉCEMBRE 2015

N°CC2015.6/115-2

L'an deux mil quinze, le seize décembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de Plaine Centrale s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Bruno HELIN, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Danièle CORNET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Axel URGIN, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Françoise LECOUFLE, vice-présidents.

Monsieur Serge HAROUTUNIAN, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Thierry MAURAY, Madame Brigitte JEANVOINE, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Rachid HALLAL, Madame Soraya CARDINAL, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Serge ROCHE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Séta AKACHIAN, Madame Catherine KERKAERT, Monsieur Jean MAYET, Madame Dominique TOUQUET, Madame Martine SORBA, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine BRUN, Monsieur Daniel GASNIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT, Monsieur Alain GHOZLAND, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Brigitte CAUVIN, conseillers communautaires.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Jean MAYET, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Martine SORBA, Madame Catherine DOUMID à Madame Françoise LECOUFLE.

Etaient absents excusés :

Madame Isabelle SANTIAGO, Monsieur Patrick BEDROSSIAN, Monsieur Gaétan MARZO.

Nombre de votants : 53

Vote(s) pour : 53

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/12/15
Accusé réception le	17/12/15
Numéro de l'acte	CC2015.6/115-2



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 DÉCEMBRE 2015

N°CC2015.6/115-2

OBJET : Réseau de lecture publique et diffusion des connaissances et des cultures -
Approbation des montants des droits et tarifs applicables aux usagers des
médiathèques de Plaine centrale.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et
suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire n°CC2006.5/52 du 28 juin 2006 modifiée,
regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la communauté d'agglomération a
reconnu l'intérêt communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2008.4/51 du 28 mai 2008 revalorisant les
droits d'inscription et tarif du réseau de lecture publique et de diffusion des connaissances
et des cultures de la communauté d'agglomération ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2015.6/115-1 actualisant le règlement des
médiathèques de Plaine centrale ;

CONSIDERANT que compte-tenu de la restructuration du réseau de lecture publique et
de la mise en place de nouveaux services il convient d'actualiser les tarifs applicables aux
usagers ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE **APPROUVE** les montants des droits et tarifs applicables aux usagers des
UNIQUE : médiathèques comme suit :

	Usagers du territoire	Usagers hors territoire
Inscription	Gratuite	23€/an

	Par document
Pénalités (par semaine de retard)	0,10€
Remplacement de la carte d'adhérent	1,5€
Forfait de remboursement	35€

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/12/15
Accusé réception le	17/12/15
Numéro de l'acte	CC2015.6/115-2



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 DÉCEMBRE 2015

d'un DVD/ CD-ROMS dé- térioré ou perdu (en raison des droits de dif- fusion associés)	
Forfait de remboursement d'une liseuse détériorée ou perdue	80€

	noir et blanc	couleurs
Photocopie	0,20€	0,40€

FAIT A CRETEIL, LE SEIZE DÉCEMBRE DEUX MIL QUINZE.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/12/15
Accusé réception le	17/12/15
Numéro de l'acte	CC2015.6/115-2

Règlement des médiathèques de Plaine centrale Principes et règles de fonctionnement

I PRESENTATION ET MISSIONS DU RESEAU DES MEDIATHEQUES

Le réseau des médiathèques de Plaine centrale constitue un service public territorial s'exerçant sur les communes de la communauté d'agglomération. Il entretient avec les villes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes des liens constants et veille à s'inscrire dans chaque politique publique (petite enfance, éducation, formation, culture, action sociale...).

Dans ce cadre, les médiathèques de Plaine centrale assurent dans le respect du pluralisme une égalité d'accès à l'information, au savoir et à la connaissance, à la formation et à la culture. Lieux de vie et de rencontre, espaces d'information, d'étude et de loisirs, les médiathèques sont au service de l'épanouissement personnel et de l'éducation permanente.

Elles participent activement à la cohésion sociale, à l'exercice de la démocratie et au vivre ensemble sur le territoire communautaire. De par leur engagement en faveur de l'apprentissage de la lecture, les médiathèques constituent plus particulièrement des acteurs essentiels des politiques éducatives et culturelles locales.

Les médiathèques exercent leurs missions avec une attention constante aux partenariats et à la proximité :

- La sélection, la conservation et la mise à disposition de collections diversifiées,
- La médiation entre les collections et la population qui vise tout à la fois à valoriser les fonds documentaires et à promouvoir le débat d'idées, les rencontres avec les artistes, les œuvres, les chercheurs....

Les médiathèques jouent un rôle renforcé de conseil et d'accompagnement auprès des usagers et proposent un programme d'actions culturelles destiné à l'ensemble de la population.

Elles constituent, valorisent et conservent des fonds patrimoniaux pour préserver la mémoire collective.

En complémentarité des sept établissements de Plaine centrale (cf. en annexe 1), le réseau des médiathèques propose des services qui consolident le maillage territorial et accroissent la qualité de l'offre aux usagers :

- Le service itinérant dessert prioritairement les quartiers les plus éloignés des médiathèques dans les trois communes de Plaine centrale. Il est composé d'un bibliobus qui assure les dessertes publiques et d'un médiabus, disponible pour des actions éducatives et culturelles de proximité (établissements scolaires, évènements en plein air...).
- Le service logistique permet de faire circuler les documents sur l'ensemble du réseau et d'accéder à l'ensemble de la collection. Les usagers ont ainsi la possibilité de réserver, de faire venir des documents, de les emprunter ou de les restituer dans l'établissement de leur choix sur le territoire.

- Le site internet des médiathèques : ce portail permet un accès au catalogue, aux réservations, aux ressources numériques et aux actualités du réseau 7j/7 et 24h/24.

II DISPOSITIONS GENERALES/ CONDITIONS D'ACCES AUX SERVICES

Le service est organisé en réseau. Le règlement intérieur est affiché dans chaque médiathèque et remis sur demande.

L'accès aux médiathèques, la consultation sur place des documents, l'accès au WIFI et la participation aux animations sont libres et ouverts à tous.

L'emprunt des documents et l'accès à certains services de formation sont liés à l'inscription dans les médiathèques du réseau. L'accès à Internet est limité à 1h maximum par jour sur les ordinateurs publics disponibles dans les médiathèques (accès illimité pour les connexions WIFI sur supports personnels).

Les jours et heures d'ouverture au public sont communiqués dans les médiathèques, sur le site Internet des médiathèques et sont affichés dans les lieux concernés. Ces horaires peuvent changer de façon ponctuelle : jours fériés, vacances scolaires, raisons de sécurité, contraintes de service ...

III INSCRIPTIONS

Inscription individuelle

L'inscription est gratuite pour toute personne habitant, travaillant ou étudiant sur le territoire de la communauté d'agglomération. Un droit d'inscription annuel est demandé aux personnes ne remplissant pas ces conditions (cf. annexe 2).

Sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois, d'une pièce d'identité, d'un certificat de scolarité pour l'année en cours ou d'une attestation de travail récente, l'utilisateur reçoit une carte d'adhérent, individuelle et nominative, dont il est responsable. Cette carte permet d'emprunter gratuitement des documents et de bénéficier des services dans toutes les médiathèques d'Alfortville, de Créteil et de Limeil-Brevannes.

Tout changement de nom, d'adresse ou la perte de la carte doit être signalé immédiatement.

L'inscription est mise à jour chaque année sur présentation d'un justificatif. Le renouvellement de l'abonnement n'entraîne pas le remplacement de la carte.

L'inscription peut se faire dès le plus jeune âge. Pour les mineurs, le formulaire d'inscription doit être signé par le responsable légal.

Inscription des établissements scolaires et des structures socio-éducatives

Les personnes travaillant dans les établissements scolaires et les structures socio-éducatives (crèches, centres de loisirs, MJC, centres sociaux, associations...) situés sur le territoire de la communauté d'agglomération peuvent bénéficier d'une carte d'inscription « Collectivités » en plus de leur inscription individuelle. La demande d'inscription (formulaire spécifique) doit être signée par le représentant légal de la structure (président, directeur) qui désigne le titulaire de la carte, responsable des documents empruntés.

La carte d'inscription « Collectivités » permet à son titulaire d'emprunter davantage de documents pour une durée plus longue, dans le cadre de ses activités professionnelles. L'inscription est renouvelable chaque année.

Dépôts dans les établissements spécifiques

Les établissements accueillant des publics ne pouvant se déplacer (Résidences pour personnes âgées, hôpitaux) peuvent bénéficier d'une inscription spécifique permettant le dépôt de documents par les services de Plaine centrale pour une durée plus longue dans les murs de la structure. Une personne référente sur place est nécessaire.

IV MODALITES DE PRET ET D'ACCES AUX SERVICES

Prêt pour les inscriptions individuelles

La durée du prêt des documents est de 3 semaines et peut-être renouvelée une fois si aucun autre adhérent ne les a demandés.

Le nombre total d'emprunts par carte sur le réseau ne peut excéder 20 documents.

L'emprunteur doit prendre soin des documents empruntés et en est responsable (les parents pour les enfants mineurs).

Prêt pour les établissements scolaires et les structures socio-éducatives

Le prêt de documents est limité à 40 documents pour 60 jours et peut être renouvelé une fois. Sont exclus du prêt les vidéos, DVD, Cédéroms et les ressources numériques.

Le transport aller-retour est à la charge de l'établissement emprunteur.

Les établissements scolaires restituent obligatoirement les documents empruntés en fin d'année scolaire.

Accès aux autres services

L'accès et la consultation sur place des documents sont gratuits et ouverts à tous.

Le prêt des documents, l'accès aux ressources numériques et l'utilisation des espaces multimédia nécessitent une inscription.

L'utilisation des postes informatiques est limitée à une heure par jour et par utilisateur. Toutefois, en cas de faible affluence, si le poste est libre, un renouvellement d'une durée maximale d'une demi-heure peut être accordé.

L'utilisateur s'engage à se conformer aux lois en vigueur. Il est strictement interdit de:

- consulter, télécharger ou distribuer du matériel à caractère pornographique, violent ou haineux ;
- enfreindre la législation relative au droit de la propriété intellectuelle (ex : téléchargement illégal de musique, de vidéos ou plagiat) ;
- installer un logiciel ou modifier la configuration des logiciels installés ;
- accéder aux informations d'une personne sans autorisation ;
- propager des virus ; pirater des systèmes informatiques.

Outre les sanctions prévues par la législation en vigueur, toute infraction aux présentes dispositions pourra donner lieu à l'application des mesures prévues à l'article IX du présent règlement.

V RETARDS ET PENALITES

Pour le bon fonctionnement du service, les usagers ou les établissements emprunteurs sont invités à respecter les dates de retour des documents empruntés. Des pénalités de retard sont dues par document et par semaine de retard (cf. annexe 2). Lorsqu'un maximum est atteint et non payé, l'adhérent cesse de bénéficier du service sur l'ensemble du réseau.

Les documents peuvent être rendus par une tierce personne et ne nécessite pas de présenter la carte d'adhérent.

Lorsque la date de restitution des documents est dépassée, un premier courrier de rappel est adressé à l'utilisateur ou l'établissement emprunteur.

Si après une seconde lettre de rappel, les documents ne sont toujours pas restitués, un dossier est transmis au Receveur de la communauté d'agglomération qui entreprend une procédure de recouvrement comprenant le prix du document à sa valeur actuelle. Une fois cette procédure de recouvrement engagée, l'utilisateur ou l'établissement emprunteur qui rapporte les documents en question reste redevable du montant des amendes.

Pour les documents empruntés par un usager mineur et non retournés, les pénalités sont appliquées au responsable légal. Le cas échéant, la procédure de recouvrement est appliquée à son encontre.

La perte de la carte d'adhérent doit être signalée immédiatement afin qu'elle ne soit pas utilisée par une autre personne. Le remplacement de la carte est facturé (cf. annexe 2).

VI PERTE ET DEGRADATION DE DOCUMENTS

La perte ou la détérioration d'un imprimé, d'un CD ou d'un matériel est à la charge de l'emprunteur : l'adhérent doit assurer son remplacement par un exemplaire identique ou le rembourser au prix en vigueur au moment du rachat.

En raison des droits de diffusion associés, la perte ou la détérioration de DVD et/ou CDROMS font l'objet d'un remboursement par l'utilisateur à un tarif forfaitaire (cf. annexe 2).

La détérioration ou la perte d'une liseuse par l'utilisateur fait également l'objet d'un remboursement forfaitaire prévu à l'annexe 2 du présent règlement.

VII PROTECTION DES PERSONNES, DES COLLECTIONS ET DES INSTALLATIONS

Les bâtiments, les collections, le mobilier sont des biens collectifs que tous les usagers sont invités à respecter.

Ils doivent éviter en particulier toute perturbation susceptible de nuire aux autres usagers et au personnel.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux :

- Il est interdit de boire, manger en dehors des espaces réservés à cet effet, courir et fumer dans les locaux.

- Les téléphones portables doivent être mis sur silencieux.

- Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur des locaux.
- Les véhicules à roues ou à roulettes (vélos, planches, patins, trottinettes, rollers, ...) doivent rester à l'extérieur.

IL est recommandé aux usagers de conserver avec eux leurs objets de valeur.

Les effets personnels demeurent sous la garde et surveillance des usagers.

La communauté d'agglomération décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol d'objets personnels.

Il est demandé aux parents de ne pas laisser leurs jeunes enfants (moins de 10 ans) sans surveillance. Le personnel n'assure pas la garde des enfants et ne peut être tenu responsable des enfants non accompagnés par un adulte.

Les données nominatives concernant les inscrits sont collectées dans le but exclusif de la gestion de ses services ; L'ensemble du traitement des données nominatives des personnes physiques est conforme aux prescriptions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à la Norme N°9 relative aux prêts éditée par la Commission Nationale Informatique et Libertés.

VIII PROTECTION DES AUTEURS ET DES CREATEURS

Plane centrale respecte la législation en vigueur relative à la protection de la propriété intellectuelle. Aussi, la communauté d'agglomération dégage sa responsabilité de toute infraction à la législation commise par les usagers.

Il est rappelé aux utilisateurs que :

- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel. Les photocopies et impressions sont des services payants, réalisés sous la seule responsabilité des usagers.
- La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, cédéroms) est formellement interdite.
- Les auditions ou visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (cercle de famille).

La violation des droits d'auteurs et des droits voisins est puni des peines pénales prévues aux articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

IX APPLICATION DU REGLEMENT

Dans le cadre légal, le personnel peut être amené à :

- Supprimer le droit de prêt à quiconque ne respecte pas le règlement ;
- Limiter l'accès à certains services ;
- Procéder à des exclusions temporaires ou définitives ;
- Refuser l'accès à un bâtiment en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens ;
- Faire évacuer un bâtiment en cas d'alerte incendie ou autre.

La fréquentation des médiathèques implique pour l'utilisateur, inscrit ou non inscrit, l'acceptation et le respect du présent règlement.

Toute modification de ce règlement sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire et notifiée au public par voie d'affichage dans les médiathèques.

Le directeur général des services et le personnel des médiathèques sont chargés de veiller à l'application du présent règlement.

ANNEXE 1

Présentation du réseau des médiathèques

Un réseau constitué de sept équipements :

- A **Alfortville** :
 - La médiathèque du Pôle culturel, Parvis des Arts – 82, rue Marcel Bourdarias.
 - La médiathèque de l’Ile-Saint-Pierre, 148 rue Etienne Dolet.
- A **Créteil** :
 - La médiathèque de l’Abbaye-Nelson Mandela, 3, place de l’Abbaye.
 - La médiathèque des Bleuets, place des Bouleaux.
 - La médiathèque de la Croix-des-Mèches, 2, rue Charpy.
 - La médiathèque Relais-Village, 8, passage de l’Image Saint-Martin.
- A **Limeil-Brévannes** :
 - Une médiathèque, 27 quater avenue de la Sablière.

Un réseau proposant un service itinérant desservant 6 arrêts publics répartis sur les trois communes.

Une carte unique donnant accès à plus de 400 000 documents physiques : l’emprunt et le retour pouvant se faire dans chaque site du réseau grâce à un service logistique qui assure la circulation des documents.

Un catalogue en ligne permettant de réserver des documents de tout le territoire et de les faire venir dans la médiathèque de son choix.

Chiffres clés :

- Près de 9 000 m² d’espaces proposés au public,
- Plus de 650 places assises,
- Des centaines de postes informatiques à disposition,
- 9 salles de spectacles ou d’animations.

ANNEXE 2

Droits d'inscriptions / Tarifs des photocopies / Amendes et forfait de remboursement

DROITS D'INSCRIPTION

Pour les habitants hors de la communauté d'agglomération, les droits d'inscriptions permettant l'accès au service de prêt des documents, ouvrant droit à l'accès à Internet sur les postes publics et aux ateliers numériques sont fixés à 23€/an.

TARIFS DES PHOTOCOPIES

Des photocopieurs sont à disposition des usagers. Le tarif des photocopies est fixé à 0,20€ pour le noir et blanc et à 0,40€ pour la couleur.

AMENDES DE RETARD

Les amendes de retard sont fixées à 0,10 cts par document et par semaine de retard. Le plafond des amendes est de 5€. Une fois ce plafond dépassé, le droit d'emprunt est temporairement suspendu jusqu'au règlement des amendes.

REPLACEMENT DE LA CARTE ET REMBOURSEMENT DES DOCUMENTS

Le tarif de remplacement de la carte perdue est fixé à : 1,5€

Le forfait de remboursement des documents est fixé à :

- 35€ pour les DVD détériorés et/ou perdus
- 35 € pour les CD-ROMS détériorés et/ou perdus
- 80€ pour les liseuses détériorées et/ou perdues